APRÈS ART. 12 N° 175

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 175

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, M. Cordier, M. Straumann, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Cattin, M. Le Fur et M. Menuel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport, en lien avec les régions, qui évalue et fait des propositions sur l'instruction des dossiers sollicitant des fonds européens.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonds structurels européens s'élèvent à près de 28 milliards d'euros pour la France pour la période 2014-2020.

Or, la France figure parmi les mauvais élèves en pourcentage de fonds européens récupérés.

Le présent amendement propose de demander dans les 6 mois à compter de la promulgation de la loi, un rapport afin d'évaluer et de formuler des propositions concernant l'instruction des dossiers sollicitant des fonds européens, en lien avec les régions.